

Les Prix et Bourses de la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) ont pour but de promouvoir la recherche en médecine intensive et réanimation en soutenant ou en récompensant des travaux de recherche originaux, conduits par des médecins ou des infirmières, dans le domaine de la médecine intensive et réanimation. Cette année, ce soutien à la recherche est proposé selon les modalités suivantes :

1. **Deux Bourses de Recherche SRLF d'un montant de 25 000 €**, destinées à soutenir chacune la réalisation d'un travail original de recherche clinique ou fondamentale de haut niveau en relation avec la médecine intensive et réanimation. Le mentor du candidat devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations.
2. **Une Bourse de Recherche Clinique SRLF non-universitaire d'un montant de 15 000 €**, destinée à soutenir la réalisation d'un travail original de recherche clinique en relation avec la médecine intensive et réanimation et en dehors d'un cadre universitaire. Le mentor *non universitaire* du candidat devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations.
3. **Deux Bourses Master 2 SRLF d'un montant de 15 000 € chacune**, destinées à soutenir la réalisation d'un projet de recherche portant sur une thématique de médecine intensive et réanimation, par un médecin ou un(e) paramédical(e) inscrit(e) en Master 2 dans un laboratoire travaillant en relation avec un service de réanimation. Le directeur qui encadrera le Master 2 du postulant devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations.
4. **Deux Bourses Mobilité SRLF d'un montant de 15 000 € chacune**, destinées à favoriser un projet en relation avec la médecine intensive et réanimation, *réalisé à l'étranger* par un membre de la SRLF, médecin ou infirmier(e). Le mentor du candidat devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations.
5. **Trois Bourses d'Accueil SRLF d'un montant de 5 000 €**, destinées chacune à un médecin réanimateur membre d'un pays francophone émergent. Ces bourses sont destinées à soutenir un séjour professionnel conditionné obligatoirement par la réalisation d'un projet de recherche clinique ou expérimentale ou bien par l'initiation ou le perfectionnement à une technique de réanimation dans un service de réanimation francophone. Le postulant devra être francophone et originaire d'un pays francophone émergent. Il devra être parrainé par un de ses compatriotes, lui-même membre de la SRLF depuis au moins 2 ans et à jour de ses cotisations. La structure d'accueil devra être un service de médecine intensive et réanimation d'un pays différent de celui du candidat. Le responsable du service d'accueil devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations. Cette bourse est assortie d'une dispense des frais d'inscription aux formations organisées par la SRLF pendant le séjour soutenu par la Bourse d'Accueil SRLF. Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler à cette bourse.
6. **Une Bourse de Recherche en Soins Infirmiers en Réanimation (RSIR) d'un montant de 10 000 €**, destinée aux infirmier(e)s exerçant en médecine intensive et réanimation, et dont l'objectif est de soutenir un travail de recherche clinique portant sur les soins infirmiers en réanimation. Le/la récipiendaire devra être membre de la SRLF à jour de

ses cotisations. Le responsable médical du service devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations.

7. **Deux Prix « Junior » SRLF** récompensant chacun des mémoires de DESC de réanimation, réalisés par des Membres Jeunes de la SRLF (âge limite : 35 ans au cours de l'année 2018). Les lauréats se verront offrir une invitation soit à Réanimation 2019, soit aux PIC 2019 en juin 2019.
8. **Une Bourse de Recherche Translationnelle « Biobanques SRLF » d'un montant de 15 000 €.** Cette bourse est destinée à soutenir un travail de recherche en relation avec la médecine intensive et réanimation par l'exploitation, et éventuellement la fédération, de biobanques humaines (tissus, cellules, ADN, liquides biologiques) ou microbiologiques déjà existantes. Elle est destinée à des étudiants, des chercheurs, cliniciens ou non, membres de la SRLF depuis au moins un an et à jour de leur cotisation. Le mentor du candidat devra être à jour de ses cotisations depuis au moins 5 ans.
9. **La Bourse « Antoine Rabbat » :**  
**Bourse Commune SRLF/SPLF d'un montant de 15 000 €** qui vise à favoriser la réalisation d'un travail de recherche clinique d'intérêt pour la médecine intensive et réanimation et la pneumologie en situation aiguë. Elle est destinée à des étudiants ou à des cliniciens-chercheurs, âgés de moins de 45 ans, à jour de leur cotisation auprès de l'une des deux sociétés.
10. **Un Prix SRLF/SARANF** destiné à promouvoir la recherche en réanimation en soutenant un travail original de recherche clinique d'intérêt pour la médecine intensive - réanimation conduit par un médecin membre de la Société d'Anesthésie Réanimation d'Afrique Noire Francophone (SARANF), et de financer la venue de ce membre au Congrès de Janvier 2019 de la SRLF ou au PIC 2019. Il est destiné à des étudiants ou à des cliniciens-chercheurs, âgés de moins de 45 ans.

## Conditions Générales

- Les candidats, médecins ou infirmier(e)s, doivent être des membres de la SRLF depuis une année au moins et à jour de leur cotisation avant le dépôt de candidature.
- Les promoteurs (ou mentors, ou directeurs de Master 2) des travaux de recherche doivent être membres de la SRLF à jour de leur cotisation depuis 5 ans consécutifs sans interruption avant le dépôt de candidature.
- La soumission concomitante de projets différents dans différentes catégories de bourse est possible par un même candidat. Mais, en cas de succès simultanés, il ne sera retenu qu'un seul projet, celui dans la bourse la mieux dotée financièrement. En revanche, la soumission de plusieurs projets par un même candidat sur une même bourse n'est pas autorisée.
- Les candidatures doivent être soumises exclusivement sur le site de la SRLF.
- Les candidats s'engagent :
  - à mentionner la SRLF (soutien, financement) dans toute forme de communication scientifique relative à ce travail, ainsi que la SPLF en cas de bourse commune.
  - à remettre un bilan de suivi dans l'année qui suit la fin des travaux, et décrivant l'utilisation des fonds. Ce bilan devra être adressé à la Direction administrative de la SRLF ainsi que de la SPLF en cas de bourse commune.
  - à envoyer un rapport (ou la publication) à la SRLF, à la conclusion du travail ainsi qu'à la SPLF en cas de bourse « Antoine Rabbat ».
  - à présenter leur travail au cours d'une session dédiée au Congrès de la SRLF, ainsi qu'au congrès de la SPLF en cas de bourse commune, dans les 4 ans qui suit l'attribution de la bourse.

## **Modalités de versement des Bourses**

Les lauréats des prix et bourses rédigent et signent une déclaration sur l'honneur dans laquelle ils s'engagent à n'utiliser les fonds alloués que dans le cadre du travail pour lequel ils ont concouru.

La remise de la déclaration sur l'honneur conditionne le versement de la première moitié du montant de la bourse (soit 12 500 € pour les bourses de Recherche, 7 500 € pour les bourses Recherche Clinique Non-Universitaire, Master 2, Mobilité, Translationalnelle, « Antoine Rabbat » et 5 000 € pour les bourses RSIR).

Le versement de la seconde partie du montant de la bourse est :

- conditionné par la communication de justificatifs ou de factures attestant de l'engagement des sommes allouées dans le projet **ET**
- dédié au règlement, à hauteur du montant total de la bourse, des factures se rapportant au projet et que le lauréat devra impérativement présenter à la Direction Administrative de la SRLF.

A défaut de ces informations, le CA de la SRLF pourrait décider d'annuler les versements restants, considérant le projet comme terminé ou comme non conduit à son terme.

### **Bourse « Antoine Rabbat » :**

Les lauréats des prix et bourses rédigent et signent une déclaration sur l'honneur dans laquelle ils s'engagent à n'utiliser les fonds alloués que dans le cadre du travail pour lequel ils ont concouru.

La remise de la déclaration sur l'honneur conditionne le versement par la SRLF et par la SPLF de la première moitié de leur contribution respective à cette bourse, soit 3 750 euros x 2. Le versement de la seconde partie du montant SRLF et du montant SPLF de la bourse soit 3 750 euros x 2 est :

- conditionné par la communication de justificatifs ou de factures attestant de l'engagement des sommes allouées dans le projet **ET**
- dédié au règlement, à hauteur du montant total de la bourse, des factures se rapportant au projet et que le lauréat devra impérativement présenter à la Direction Administrative de la SRLF et à celle de la SPLF.

A défaut de ces informations, le CA de la SRLF et le CA de la SPLF pourraient décider d'annuler les versements restants, considérant le projet comme terminé ou comme non conduit à son terme.

## Conditions Particulières

### Bourses de Recherche SRLF (25 000 €)

- Un mentor est nécessaire.

### Bourse de Recherche Clinique SRLF non-universitaire (15 000 €)

- Un mentor non universitaire est nécessaire.

### Bourses Master 2 SRLF (15 000 €)

- Le candidat, médecin ou un(e) paramédical(e), doit être inscrit(e) en Master 2 dans un laboratoire travaillant en relation avec un service réanimation.
- Le directeur qui encadrera le Master 2 devra répondre aux mêmes critères qu'un mentor.

### Bourses Mobilité SRLF (15 000 €)

- Un mentor est nécessaire.

### Bourse d'Accueil SRLF (5 000 €)

- Le candidat doit être médecin réanimateur francophone et originaire d'un pays francophone émergent. Cette bourse est destinée à soutenir un séjour professionnel conditionné obligatoirement par la réalisation d'un projet de recherche clinique ou expérimentale ou bien par l'initiation ou le perfectionnement à une technique de réanimation dans un service de réanimation francophone.
- Le candidat devra être parrainé par un de ses compatriotes, lui-même membre de la SRLF depuis au moins 2 ans et à jour de ses cotisations.
- La structure d'accueil devra être un service de réanimation. Son responsable devra répondre aux mêmes critères qu'un mentor.
- Cette bourse est assortie d'une dispense des frais d'inscription aux formations organisées par la SRLF pendant le séjour soutenu par la Bourse d'Accueil SRLF.
- Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler à cette bourse.

### Bourse de Recherche en Soins Infirmiers en Réanimation (RSIR) (10 000 €)

- Le candidat doit être infirmier(e) et exercer en réanimation.
- Le sujet du travail de recherche clinique doit porter sur les soins infirmiers en réanimation.
- Le responsable médical du service devra répondre aux mêmes critères qu'un mentor.

### Prix « Junior » SRLF

- Le candidat doit être un Membre Jeune de la SRLF.  
(*âge limite : 35 ans au cours de l'année de dépôt du dossier*)
- Un mentor est nécessaire.

**Bourse de Recherche Translationnelle « Biobanques SRLF » (15 000 €)**

- Le candidat doit-être étudiant, chercheur, clinicien ou non,
- Un mentor est nécessaire.

**Bourse « Antoine Rabbat » (15 000 €)**

- Les candidats peuvent être des étudiants ou des cliniciens-chercheurs, âgés de moins de 45 ans, à jour de leur cotisation auprès de l'une des deux Sociétés.

**Prix SRLF/SARANF**

- Le candidat doit être un étudiant ou un clinicien-chercheur, membre de la Société d'Anesthésie Réanimation d'Afrique Noire Francophone (SARANF) à jour de sa cotisation de l'année en cours au moment du dépôt.
- Le candidat doit être âgé de moins de 45 ans.
- Le candidat devra être parrainé par un membre de la SARANF (le promoteur ou mentor) à jour de sa cotisation depuis au moins une année avant le dépôt de candidature.

## Soumission des Dossiers

- L'inscription du candidat et la soumission des dossiers se font exclusivement par voie électronique dans l'espace réservé sur le site de la SRLF, **sauf pour la bourse « Antoine Rabbat »**, où l'inscription du candidat et la soumission des dossiers se font via un document unique regroupant l'ensemble des pièces sous forme PDF à adresser à l'adresse suivante : [bourses.SPLF-SRLF@splf.org](mailto:bourses.SPLF-SRLF@splf.org).
- **Les dossiers doivent être rédigés en Anglais**, sauf pour la bourse RSIR, la Bourse « Antoine Rabbat » et les « Prix Junior » (DESC). Cela afin de permettre leur évaluation par des experts étrangers.
- **Les pièces (format PDF) constituant le dossier doivent être enregistrées, de façon séparée**, dans les champs correspondants du masque de soumission. Un document unique regroupant l'ensemble des pièces, enregistré dans l'un ou l'autre des champs, ne sera pas retenu, de même qu'un document non mentionné dans la liste ci-dessous.

## Composition des dossiers de candidature pour les Prix et Bourses :

1. Un résumé du projet (une page maximum Times New Roman 12 simple interligne). Tout résumé dépassant 1 page rendra automatiquement le projet non recevable.
2. Un bref exposé de l'état actuel du sujet de recherche (une page Times New Roman 12 simple interligne). Tout document dépassant 1 page rendra automatiquement le projet non recevable.
3. La description du laboratoire et/ou du service clinique où sera effectué le travail ainsi que les conditions de faisabilité (délais de réalisation, environnement humain et/ou technique, promoteur).
4. Un engagement du laboratoire ou du service d'accueil précisant le niveau d'encadrement/accompagnement du candidat dans le projet.
5. Un plan de financement détaillé.
6. Les autres sources de financement (obtenues et/ou attendues) du projet, quels qu'en soient les origines et les montants.
7. Le matériel et méthodes utilisés, les méthodes statistiques.
8. Les résultats attendus.
9. S'il s'agit d'un travail de recherche clinique, une copie de l'avis d'un CPP ou de la demande d'avis à un CPP ou à un comité d'éthique.
10. Un *curriculum vitae* du candidat (une page maximum avec mention de la date de naissance).
11. Un document attestant du parrainage du candidat (Bourse d'Accueil uniquement).
12. Déclaration de liens d'intérêt : Les candidats et les mentors doivent fournir une déclaration factuelle concernant leurs liens ou conflits d'intérêt. Toute déclaration non sincère conduirait au rejet du projet ou à l'annulation de l'attribution de la bourse, y compris après sélection.

**Composition des dossiers de candidature pour les Prix « Junior » :**

1. Un résumé (une page Times New Roman 12 simple interligne) et le mémoire de DESC, en anglais ou en français, défendu avec succès (date du mémoire). Tout résumé dépassant 1 page rendra automatiquement le projet non recevable (Times New Roman 12 simple interligne).
2. Un *curriculum vitae* du candidat (une page maximum avec mention de la date de naissance).
3. Une déclaration factuelle concernant les conflits d'intérêt du candidat et du promoteur du travail de recherche.
4. Une déclaration du promoteur (ou mentor) mentionnant le degré de contribution du candidat dans le travail de recherche ayant conduit au mémoire.

## Calendrier 2018

- **Les dates limites du dépôt des dossiers sont fixées :**
  - Au 29 avril 2018 à minuit pour les Bourses SRLF Master 2 et pour les Bourses SRLF Mobilité.
  - Au 16 septembre 2018 à minuit pour les Bourses de Recherche, la Bourse Accueil, la Bourse de Recherche en Soins Infirmiers en Réanimation, la Bourse de Recherche Translationnelle « Biobanques SRLF », la Bourse « Antoine Rabbat », le Prix SRLF/SARANF et les Prix Junior.
- Les dossiers sont analysés dès leur réception quant à leur recevabilité par le responsable administratif et le responsable scientifique avant leur envoi aux experts et aux membres des jurys. Cette décision est sans appel et les candidats en sont informés.
- Les Prix et Bourses SRLF seront décernés officiellement lors du congrès REANIMATION 2019 les 23, 24 et 25 janvier 2019.
  - Un courrier informant les lauréats ainsi qu'une invitation leur seront adressés.
  - La présence des récipiendaires lors de la remise des Prix et Bourses est indispensable. L'attribution de la Bourse ou du Prix sera soumise à la présence, ou le cas échéant, à la représentation dûment justifiée, du récipiendaire.
- La Bourse « Antoine Rabbat » sera décernée officiellement lors du congrès REANIMATION 2019 les 23, 24 et 25 janvier 2019, et lors de la séance inaugurale du 22e Congrès de la SPLF, en janvier 2019. La présence du récipiendaire de la Bourse « Antoine Rabbat » lors de la remise des Prix et Bourses du congrès REANIMATION 2019 et à la séance inaugurale du Congrès de la SPLF est indispensable. L'attribution de la Bourse « Antoine Rabbat » sera soumise à la présence, ou le cas échéant, à la représentation dûment justifiée, du récipiendaire à ces deux événements.
- Le Prix SRLF/SARANF sera décerné officiellement lors du congrès REANIMATION 2019 les 23, 24 et 25 janvier 2019, et lors du Congrès de la SARANF en novembre 2018. L'attribution du Prix SRLF/SARANF sera conditionnée par la présence du récipiendaire à ces deux événements.

## **Jury SRLF**

Les membres du jury déclarent leurs éventuels liens d'intérêts financiers et académiques. Ils ne se prononcent pas pour les projets pour lesquels il existe un conflit d'intérêt financier ou académique, potentiel ou manifeste, ni pour ceux pour lesquels ils appartiennent à l'unité, hospitalière ou de recherche, du candidat. Il est indispensable que les membres du Jury, issus du CA ou d'une des commissions (Éthique, du Congrès Médical, CRT et CERC), qui ne pourraient être présents physiquement à l'une ou l'autre des réunions se fassent remplacer par un membre issu de la même instance.

### **Composition du Jury (8 membres)**

- Le Président de la SRLF, président du Jury
- Le Secrétaire général de la SRLF
- Les Secrétaires des Commissions suivantes :
  - Commission Éthique
  - Commission du Congrès Médical Scientifique
  - Commission d'Évaluation et de Recherche Clinique (CERC)
  - Commission de Recherche Translationnelle (CRT)
- Deux membres du Conseil d'Administration de la SRLF désignés par celui-ci

### **Analyse des dossiers**

- Les dossiers recevables seront répartis entre les rapporteurs choisis parmi les membres du Jury. Les rapporteurs feront appel à des experts de leurs choix pour l'évaluation des dossiers.
- Chaque projet sera évalué par deux experts. Une grille d'évaluation prédéfinie sera fournie pour permettre le classement des projets.
- Pour chaque bourse, les expertises seront adressées à tous les membres du Jury.
- Les experts ne pourront être liés aux candidats et devront déclarer leurs éventuels liens ou conflits d'intérêt.

**Important 1 : Les bourses ne seront attribuées à des projets demandant un co-financement qu'à la condition que les autres sources de financement soient assurées.**

**Important 2 : En fonction de la qualité des projets et/ou de leur caractère translationnel, le Jury a la possibilité de réaffecter un dossier dans une bourse différente de celle pour laquelle il a été soumis.**

**Important 3 : Le Jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer une bourse si aucun des projets soumis ne satisfait aux critères de qualité exigés pour la bourse en question.**

## **Jury du Prix SRLF/SARANF**

### **Composition du Jury (6 membres)**

- Le Vice-président de la SRLF
- Le secrétaire de la Commission du Congrès Médical de la SRLF
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SRLF
- Le président de la SARANF ou son représentant
- Le secrétaire du Conseil Scientifique de la SARANF ou son représentant
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SARANF

### **Analyse des dossiers**

- Tous les projets recevables seront évalués par chaque membre du Jury selon une grille d'évaluation prédéfinie permettant un classement des projets.
- Le classement définitif sera établi lors de la réunion du Jury.

## **Jury de la Bourse « Antoine Rabbat »**

### **Composition du Jury (6 membres)**

- Le président de la SRLF ou son représentant
- Le secrétaire de la Commission de la Recherche Translationnelle de la SRLF
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SRLF
- Le président de la SPLF ou son représentant
- Le secrétaire du Conseil Scientifique de la SPLF ou son représentant
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SPLF

### **Analyse des dossiers**

- Tous les projets recevables seront évalués par chaque membre du Jury selon une grille d'évaluation prédéfinie permettant un classement des projets.
- Le classement définitif sera établi lors de la réunion du Jury.

### **Dates des réunions du Jury**

- Le 2 mai 2018 et le 3 juillet 2018 pour les Bourses Master 2 et Mobilité
- Le 9 octobre et 20 décembre 2018 pour les autres Prix et Bourses

### **INFORMATIONS**

**Responsable administrative :**

Esther GRIFFAULT

**Responsables des Prix et Bourses :**

Nicolas TERZI ([nterzi@chu-grenoble.fr](mailto:nterzi@chu-grenoble.fr))

Fekri ABROUG